

**NOTICE D'INFORMATIONS POUR LA CONSTITUTION  
DU DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION  
POUR L'ENTREE EN FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE  
2021/2022**

1. **Ouverture des inscriptions**

Le dossier numérisé est disponible du 1 mars au 1 juin 2021 inclus.

2. **Nombre de places offertes à la sélection**

Le nombre de places offertes à la sélection pour l'entrée en formation de 2021 est de 66 (2 reports de scolarité de 2020).

Un minimum de 10 % des places ouvertes à la sélection est proposé aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonctions en cette qualité. Leur sélection est organisée par leur employeur.

Pour la sélection 2020, 404 candidats se sont inscrits en cursus complet, 64 candidats ASSP – SAPAT en cursus partiels et 38 candidats DEAS, DEAMP, MCAD, DEAES et DEAVS en cursus partiels.

3. **Conditions d'inscription**

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour s'inscrire à la sélection sur dossier.

- Être âgé de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation. Il n'y a pas de limite d'âge supérieur.

- S'être acquitté des frais de sélection de 110€. Le paiement des frais d'inscription à la sélection s'effectue en ligne sur le site <https://www.ifap42.fr> du 1 mars au 1 juin 2021 inclus. Il est sécurisé (3D Secure). Pour valider votre transaction, vous recevrez un code de votre banque par SMS. Assurez-vous, au préalable, d'avoir fourni à votre banque votre numéro de téléphone portable. L'étude des dossiers d'inscription à la sélection ne sera réalisée que pour les candidats ayant effectivement réglés leurs droits d'inscription au plus tard le 1 juin 2021.

**Tout paiement est définitif. Aucun remboursement ne sera réalisé, quel que soit le motif invoqué.**

- Renseigner et valider le dossier d'inscription à la sélection numérisé **au plus tard le 1 juin 2021. Aucun dossier papier ne sera accepté.**

#### **4. Composition du dossier d'inscription à la sélection**

**La constitution du dossier étant un critère de sélection, aucune information complémentaire ne sera donnée quelle qu'en soit la raison.**

Pour être conforme, le dossier doit comporter les éléments suivants :

- La photocopie d'une pièce d'identité **en cours de validité** :

Carte d'identité nationale ou européenne : recto/verso sur la même face d'une feuille A4

Passeport

Titre de séjour : recto/verso, sur la même face d'une feuille A4

Carte de résident : recto/verso, sur la même face d'une feuille A4

- Une lettre de motivation personnalisée, **dont le candidat est l'auteur** :

Manuscrite, datée et signée

Document original (pas de photocopie)

Présentation soignée sur feuille blanche

2 pages maximum

Adressée à l'institut de formation

- Un Curriculum Vitae :

Actualisé

Précisant les coordonnées complètes et la date de naissance du candidat

2 pages maximum

- Un document relatant au choix du candidat soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation :

Manuscrit

Document original (pas de photocopie)

Personnalisé, dont le candidat est l'auteur

Structuré

2 pages maximum

- La photocopie des diplômes obtenus
  
- Selon la situation du candidat :  
  
La copie de son dossier scolaire avec résultats et appréciations : bulletins des classes de Première et Terminale  
  
Toutes les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations du/des employeur(s)
  
- Le cas échéant : tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession
  
- Pour les ressortissants hors Union Européenne :  
  
Une attestation du niveau de langue française requis C1  
  
La photocopie d'un titre de séjour valide pour toute la durée de la formation

En cas de non-sélection de votre dossier, vos données seront conservées 2 ans puis détruites. Ce dossier numérisé sera détruit dans le même délai. Vos coordonnées bancaires et numéro de transaction seront conservés 6 mois par l'IFAP.

## **5. Résultats de l'admission**

La publication des résultats aura lieu le vendredi 25 juin 2021 à 16h00.

Les résultats seront publiés à l'institut et sur le site internet : <https://www.ifap42.fr>

Seuls les noms des candidats admis (liste principale et liste complémentaire) sont publiés.

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par mail. Aucun résultat n'est donné par téléphone.

Les résultats de la sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elle a été organisée.

La directrice de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'elle détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Un justificatif est nécessaire pour tous ces motifs.

**Si dans les 7 jours suivant la publication des résultats, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.**

## **6. Admission définitive**

L'admission définitive dans l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture est subordonnée :

- A la sélection sur dossier du candidat
- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture
- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par les dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie législative du code de la santé publique (vaccinations obligatoires : diphtérie, tétanos, poliomyélite, hépatite B, tuberculose +).

**Aucune dérogation ne sera accordée pour entrer en formation.**

## **7. Généralités sur l'institut de formation**<sup>1</sup>

### 7.1- Les dates de rentrée et de sortie<sup>\*</sup>

La formation commence le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et se termine au cours de la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet 2022.

### 7.2- Les frais de scolarité<sup>\*</sup>

Pour la formation en cursus complet, le tarif pour l'année 2021/2022 est fixé à :

- 5000€ pour les personnes ne bénéficiant pas d'une prise en charge employeur ou Conseil régional (Poursuite d'études et demandeur d'emploi)

-et à 6300€ pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge par l'employeur ou un OPCO.

---

1\* Sous réserve de modifications liées à la parution de la réforme de la formation

Pour les formations en cursus partiel, le tarif horaire est de 11 € (tarif applicable sur les heures de cours théoriques) pour les personnes ne bénéficiant pas de prise en charge par le Conseil Régional (poursuite d'études et demandeur d'emploi).

Le tarif pour les employeurs, OPCO et autofinancement est donc de :

- 3465 € pour les DEAS
- 4620€ pour les DEAMP
- 5005€ pour les DEAVS et MCAD
- 4620€ à 5005€ pour les DEAES (en fonction des spécialités)
- 5005€ pour les bacs pros ASSP
- 6390€ pour les bacs pro SAPAT

**Dès l'annonce des résultats définitifs, chaque candidat effectue ses démarches de prise en charge auprès d'organismes financeurs** (Conseil Régional, Pole Emploi, Transitions pro, ...). Liste non exhaustive.

**Les modalités de prise en charge par le Conseil Régional seront communiquées avec les résultats de sélection aux candidats admis.**

**AUCUN DOCUMENT NE SERA REMPLI PAR LE SECRÉTARIAT DE L'INSTITUT EN AMONT DES RÉSULTATS**

### 7.3- Les tenues professionnelles

Deux tenues minimum sont exigées pour les stages. Le fournisseur est choisi par l'IFAP.

A titre informatif, pour l'année 2020-2021, le tarif négocié était de 37€ pour 2 tenues complètes.

### 7.4- Le logement

L'institut de formation fonctionne en externat. Des adresses de logement peuvent être communiquées sur demande.